



Colmar, le 27 mars 2020

COMMUNIQUÉ de PRESSE

Coronavirus COVID-19

Attention aux arnaques

Profitant de la situation sanitaire actuelle, des personnes ou sociétés malintentionnées multiplient les arnaques .

Aussi, le préfet du Haut-Rhin rappelle que :

1) Les dépistages du Coronavirus sont uniquement effectués par les autorités et services sanitaires pour confirmer un diagnostic. Toute société ou individu vous proposant un dépistage n'est pas compétent en la matière.

Il n'existe pas à ce jour de vaccin, d'aliments, de purificateurs d'air, de lampes, de compléments alimentaires ni d'huiles essentielles qui protègent ni ne permettent de guérir du coronavirus. Dès lors toute présentation de produits (alimentaires ou non) affirmant protéger ou guérir du coronavirus relève de la pratique commerciale trompeuse.

2) Des sites internet frauduleux cherchent à vendre des médicaments prétextant une efficacité contre le virus ou des médicaments destinés au traitement d'autres maladies (VIH, paludisme, etc.) qui font l'objet de recherches dans le cadre de la lutte contre le virus. La vente de ces derniers n'est possible que sur prescription médicale et en pharmacie. Acquérir ces médicaments en ligne est illégal et peut vous exposer à des risques graves pour votre santé (effets indésirables voire faux médicaments).

3) La vente sur internet de paracétamol a été suspendue. Les annonces sur internet proposant ce médicament sont donc frauduleuses .

4) Les attestations de déplacement sont faites soit sur l'honneur, soit par l'employeur et sont gratuites. Seules les attestations officielles imprimées ou recopiées sur papier libre sont valables. Faites attention aux sites proposant d'éditer une version numérique de cette attestation : vous êtes susceptibles de fournir des données personnelles particulièrement sensibles. Pour télécharger une attestation, utilisez le site de la préfecture : www.haut-rhin.gouv.fr

5) L'amende de 135 euros pour non-respect des mesures de confinement n'est jamais à payer sur place. Elle est envoyée par voie postale.

6) La décontamination des logements privés n'est pas prévue à ce jour par les services de l'État. Les personnes prétextant une décontamination obligatoire n'y sont pas habilitées et cherchent à s'introduire à votre domicile frauduleusement.

7) Certains individus exercent, de manière illégale, l'activité d'intermédiaire en financement participatif en profitant de l'élan de solidarité d'aide aux personnels soignants organisé par des plateformes d'appel aux dons ou des cagnottes. Assurez-vous de l'identité du professionnel et de la destination de vos dons avant d'effectuer un transfert d'argent.

Le préfet du Haut-Rhin appelle à la plus grande vigilance et à redoubler de prudence quand il s'agit de passer des commandes sur Internet.

#Coronavirus #RestezChezVous

Pour toute question relative aux mesures en vigueur dans le Haut-Rhin :
pref-covid19@haut-rhin.gouv.fr

CONTACT PRÉFECTURE

Bureau du protocole et de la communication interministérielle
Service du Cabinet - Préfecture du Haut-Rhin
03 89 29 20 05 – 03 89 29 21 06 – 06 08 23 79 20 – 06 60 15 72 12
pref-communication@haut-rhin.gouv.fr

RETROUVEZ NOS PUBLICATIONS SUR  